place in the House, or amongst gentlemen, and should be expelled if possible.

The matter was then dropped.

## INTERCOLONIAL RAILWAY LOAN

Mr. Blake moved an address for copies of the correspondence between the Imperial and Canadian Governments. He said that a rumour had been current last session in that House that a portion of the loan raised for the purpose of the construction of the Intercolonial Railway had been expended to meet some of the general expenditure of the country. That rumour had been commented on by various members of the House as presenting a serious breach of the obligations which their Government owed to the Imperial Government, considering the terms on which their loan had been made. A motion was made by him (Mr. Blake) for an address on the subject, but the address was presented at the end of the session, and it being so late the correspondence was not brought down. He begged to call the attention of the gentlemen opposite to that fact. He would say, however, in advance of the papers that he had asked for, that the course which was taken by the Government in the matter was not such as ought to have been taken. The Act provided that the Imperial Government might guarantee the interest on a loan of £3,000,000 to the Government of Canada for the purpose of constructing the road and further provided that the guarantees should not be given until provisions had been made on the part of Canada for appropriation and expenditure on the construction of the Railway Loan, so that the money thus raised by Act of Parliament was secured to the appropriation and expenditure on the construction of the line. In accordance with that Act, the Government passed an Act which was accepted by the Commissioners as a satisfactory fulfillment of the obligations which were obliged to be fulfilled by the Government before the money could be raised. A part of it was left in the Treasury, the money being raised before they were ready to expend it for financial consideration, which it was not now necessary to explain, and, under these circumstances, he thought that it was the duty of the Government that that balance should have been kept intact, so that it should be ready for expenditure on the completion of the road, and that its duty to the Imperial Government, by reason of their common interest with them, and of the conditions under which it had guaranteed the interest of the

déclarations devaient se révéler fausses, il (M. Ferguson) n'hésiterait pas alors à déclarer qu'un tel député est indigne de siéger à la Chambre, ou parmi des personnes de bonnes mœurs, et qu'il devrait en être expulsé, si possible.

On passe alors à un autre su jet.

## PRÊT AU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

M. Blake demande le dépôt de copies de la correspondance échangée entre les Gouvernements impérial et canadien. Il mentionne qu'une rumeur a circulé dans cette Chambre. lors de la dernière session, relativement au fait qu'une partie de l'emprunt contracté pour la construction du chemin de fer Intercolonial aurait été affectée à certaines dépenses générales du pays. Divers membres de la Chambre, ont fait remarquer que pareille rumeur constituait une grave violation des obligations de notre Gouvernement envers le Gouvernement impérial, compte tenu des modalités du prêt. Il (M. Blake) a déjà demandé le dépôt des documents portant sur le sujet, mais cette demande a été faite vers la fin de la session, et elle était si tardive, que la correspondance n'a pu être déposée. Il se permet d'attirer l'attention des députés d'en face sur ce sujet. Il dira, cependant, même avant le dépôt des documents demandés, que l'initiative du Gouvernement, en l'occurrence, n'était pas indiquée. L'Acte prévoit que le Gouvernement impérial peut garantir l'intérêt d'un prêt de 3 millions de livres sterling au Gouvernement du Canada pour la construction de la voie et, de plus, elle dispose que la garantie ne sera pas accordéee avant que le Canada n'ait pris des dispositions visant les crédits et les dépenses imputables au prêt destiné à la construction du chemin de fer. afin que les fonds ainsi réunis par un Acte du Parlement soient réservés aux crédits et aux dépenses prévus pour la construction de la ligne de chemin de fer. Conformément à cet Acte, le Gouvernement a adopté un Acte reconnu par les commissaires comme une exécution satisfaisante des obligations dont le Gouvernement devait s'acquitter avant d'emprunter les fonds. Une partie de cette somme est restée dans le Trésor, les fonds ayant été empruntés avant qu'on ne soit prêt à les dépenser, pour des motifs financiers qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer maintenant, et, dans les circonstances, il estime que le Gouvernement se devait de conserver ce solde intact, afin de pouvoir en disposer pour l'achèvement des travaux, et que le devoir qu'il a contracté envers le Gouvernement impérial, en vertu de leur intérêt commun et des conditions dans lesquelles l'intérêt du prêt a été garanti donne à ce dernier un droit légitime de se plaindre si les